02 fév 2007 -16:00

Conseil des ministres du 2 février 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 février 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 février 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier ministre a tout d'abord mis l'accent sur l'avant-projet de loi exécutant l'accord interprofessionnel, qui doit apporter la stabilité pour les années 2007 et 2008.L'avant-projet prévoit notamment une réduction du coût salarial en accordant aux entreprises une réduction de 0,25 % sur les cotisations salariales. En matière d'heures supplémentaires, la réduction fiscale sera doublée. L'accord interprofessionnel réforme également le système du congé éducation en introduisant plus de flexibilité. En matière de pensions, la réduction fiscale reste en vigueur, même si le pensionné perçoit des revenus en plus de sa pension.Guy Verhofstadt s'est ensuite penché sur le quatrième rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, qui indique diplomatiquement qu'il est très probable que l'homme soit responsable du réchauffement planétaire. Le Premier ministre a énoncé les différentes démarches politiques à entreprendre :- l'infléchissement du plan d'allocation belge sur les quantités d'émissions autorisées ;- l'élaboration d'un plan Kyoto - PLUS pour la réduction des émissions de CO2 ;- une modification des comportements des entreprises et des ménages (notamment en matière de circulation) ;- une imposition de la pollution et de l'émission de CO2, via notamment la fiscalité automobile.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

E-notariat

Modernisation du système de notifications électroniques mis en place entre le SPF Finances et les notaires

Modernisation du système de notifications électroniques mis en place entre le SPF Finances et les notaires

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Hervé Jamar, secrétaire d'Etat à la Modernisation des finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à développer le système de notifications électroniques entre le SPF Finances et certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes.Le projet a pour but de moderniser le système de notifications électroniques mis en place entre le SPF Finances et les notaires. Il s'agit de la procédure à laquelle sont tenus les notaires et autres personnes habilitées lorsqu'ils sont requis d'authentifier un acte, qui a pour objet l'aliénation ou l'affectation hypothécaire d'un immeuble. Le projet met en oeuvre la seconde phase de l"e-notariat", qui permet les simplifications etmodernisations suivantes :- l'envoi des avis notariés électroniques vers le service d'encadrement ICT du SPF Finances, qui les trie automatiquement afin que les notaires ne soient plus obligés d'identifier les bureaux de recette destinataires ;- l'instauration de la transmission par voie électronique de l'information émanant des notaires vers le service d'encadrement ICT du SPF Finances ;- le maintien de la procédure de notification et d'information par lettre recommandée à titre purement subsidiaire, en cas de force majeure ou de dysfonctionnement persistant du système électronique ;- l'uniformisation des procédures ainsi que des modèles de notifications électroniques utilisés en matière sociale et fiscale.Le projet entre en vigueur le 1er mars 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Conventions entre la Belgique et la Thaïlande

Entraide en matière pénale et transfèrement des personnes condamnées

Entraide en matière pénale et transfèrement des personnes condamnées

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre le gouvernement du royaume de Belgique et le gouvernement du royaume de Thaïlande sur l'entraide en matière pénale et à la convention entre ces deux gouvernements sur le transfèrement des personnes condamnées et sur la coopération dans l'application des peines (*).La première convention vise à faciliter l'entraide en matière pénale entre les deux Etats. La Belgique et la Thaïlande s'engagent à s'accorder l'aide judiciaire la plus large possible dans des affaires pénales. La convention met divers moyens d'entraide en place, comme les perquisitions, saisies, auditions de témoins (également par vidéo-conférence), l'échange de renseignements sur les condamnations et la notification d'actes de procédure. Les formalités à respecter dans le cadre d'une demande d'entraide sont également précisées.Depuis 2004, environ une quinzaine de demandes d'entraide ont été transmises aux autorités thaïlandaises en vue d'exécution, dépendant de leur bon vouloir. Les autorités policières et judiciaires belges étaient donc particulièrement intéressées par la négociation d'un tel instrument permettant la systématisation de l'échange d'informations avec les autorités thaïlandaises et la progression des enquêtes et procédures en Belgique. Les infractions visées sont principalement le trafic de stupéfiants, l'escroquerie, la pédophilie et le tourisme sexuel. La deuxième convention vise à faciliter le transfèrement des personnes condamnées entre la Belgique et la Thaïlande, qui s'engagent à coopérer mutuellement en ce domaine afin de favoriser la réinsertion sociale des détenus, et à préciser les différentes formes que cette coopération peut prendre, ainsi que les formalités à respecter dans le cadre d'une telle procédure de transfèrement. Cette convention permet aux citoyens belges condamnés en Thaïlande de bénéficier d'une meilleure prise en charge et de chances de reclassement dans le milieu d'origine plus élevées que si l'entièreté de la peine est purgée à l'étranger.Par la ratification de ces deux conventions, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et perpétuera les bonnes relations existant entre la Thaïlande et notre pays. Cette ratification de deux instruments bilatéraux conformes à la volonté de notre pays est par conséquent tout à fait souhaitable.(*) signées à Bangkok le 12 novembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Coût des fournitures pharmaceutiques remboursables

Gratuité des préparations composées d'une seule ou plusieurs spécialités pharmaceutiques de catégorie A

Gratuité des préparations composées d'une seule ou plusieurs spécialités pharmaceutiques de catégorie A

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour but de rendre entièrement gratuites, pour le bénéficiaire, les préparations composées d'une seule ou plusieurs spécialités pharmaceutiques de catégorie A et dont l'intervention personnelle est égale à zéro.Il s'agit de spécialités en mélange ou non avec une ou plusieurs matières premières pour lesquelles l'intervention personnelle des bénéficiaires est aussi égale à zéro.Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI.Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

AFSCA

Convention entre l'AFSCA et le CERVA

Convention entre l'AFSCA et le CERVA

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé la convention entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA).Le CERVA effectue des missions pour l'AFSCA, dans le cadre de la lutte contre les maladies animales. Cette collaboration est concrétisée dans un contrat 2007-2008 établi sous la forme d'un contrat général et de 10 contrats spécifiques.Le budget total de la convention, financé par les ressources de l'AFSCA, s'élève à 4.740.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Kyoto - PLUS

D'une action symbolique à Kyoto - PLUS.

D'une action symbolique à Kyoto - PLUS.

Aujourd'hui, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat a rendu les conclusions de son quatrième rapport. Le premier groupe de travail s'est penché sur le changement climatique et a finalisé, ce jour, son analyse.Un deuxième groupe de travail passera au crible l'impact du changement climatique. Je prononcerai un discours à l'occasion de la conférence qui se tiendra à Bruxelles du 2 au 5 avril.Pour finir, un troisième groupe de travail se penchera sur les solutions concernant le changement climatique. Ce groupe de travail finalisera son travail à Bangkok, du 30 avril au 3 mai.Ce quatrième rapport indique clairement qu'il est très probable que l'homme soit responsable du réchauffement planétaire. Ce langage diplomatique revient à dire qu'il est irréfutable que l'homme est le grand responsable.Les incidences du réchauffement se manifestent de plus en plus et menaceront l'homme :- les températures augmenteront de 2 à 4° d'ici 2100- le niveau de la mer augmentera de 19 à 43 centimètres d'ici 2100. Sachant qu'une partie de la Flandre se situe en dessous du niveau marin, les conséquences (inondations) pourraient s'avérer alarmantes pour notre pays - canicules extrêmes- ouragans- ...Tout comme le film d'Al Gore, l'action symbolique d'hier soir constitue une étape importante vers une prise de conscience plus généralisée. Toutefois, nous serons obligés d'aller plus loin, nous devrons assumer nos responsabilités vis-à-vis des générations à venir afin de ne pas leur léguer cet héritage écologique.Quelles démarches devons-nous faire aujourd'hui sur le plan politique?1. L'infléchissement du plan d'allocation belge (ce plan enjoint les régions de communiquer la quantité d'émissions autorisées). Selon la Commission, les régions sont censées allouer 4,82 millions de tonnes de CO2 en moins. J'invite dès lors les régions à y répondre favorablement, après concertation. Même si la Commission nationale climat se réunira à cet effet le 9 février, j'aborderai également cette question lors du Comité de concertation du 7 février.2. Pour atteindre les objectifs de Kyoto, nous devrons serrer les dents. C'est la raison pour laquelle j'élabore un Kyoto - PLUS qui imposera à chacun de prendre ses responsabilités et de s'atteler à réduire l'émission de CO 2. Nous lancerons en la matière une concertation avec les régions.3. Les entreprises ne sont pas les seules à devoir consentir des efforts supplémentaires. En souscrivant à l'accord sur les benchmarks, celles-ci démontrent qu'elles font déjà partie des 10% des entreprises les plus efficientes au monde en termes d'énergie. Les ménages aussi devront modifier drastiquement leur comportement. Le potentiel de réduction de ce volet est encore très important : le chauffage, l'éclairage, mais surtout une meilleure isolation peuvent se traduire par la réduction de tonnes de CO2. La circulation constitue le troisième secteur qui devra apporter sa pierre à l'édifice : pour les distances réduites, il est plus salutaire de prendre le vélo, pour les distances plus longues, le transport public ou le covoiturage devraient être en mesure d'offrir une solution. 4. Il faut passer de l'imposition de la production et du travail à l'imposition de la pollution et de l'émission de CO2. D'une manière plus générale, il conviendra de moduler la fiscalité

automobile en fonction de l'émission de CO2 des véhicules.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be
© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Avant-projet de loi domaniale

Approbation de conventions portant sur des immeubles domaniaux

Approbation de conventions portant sur des immeubles domaniaux

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.L'avant-projet a pour but d'approuver les conventions suivantes, portant sur des immeubles domaniaux et conclues en 2006 :- l'acte du 18 décembre 2006 constatant la vente d'une parcelle de terrain, sise Opgeëistenlaan à Gand et le transfert par l'Etat belge à la SA « Banque KBC », des droits et obligations de la Régie des bâtiments relatifs au palais de justice de Gand, pour le prix total de 5.550.000 d'euros ;- l'acte du 19 décembre 2006 portant vente par l'Etat belge à la Communauté européenne des biens suivants :• un immeuble de bureaux et un immeuble sis à Etterbeek, rue du Cornet 41/45, • une maison sise à Etterbeek, rue du Cornet 49, • un immeuble de bureaux sis à Etterbeek, rue Général Leman 46/60.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Dettes ONSS

Plan d'apurement pour les employeurs ayant des dettes envers l'ONSS

Plan d'apurement pour les employeurs ayant des dettes envers l'ONSS

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui permet à l'Office national de sécurité sociale d'octroyer amiablement des termes et délais à ses débiteurs, sans les assigner devant les tribunaux.Les employeurs qui présentent des difficultés passagères de paiement pourront désormais bénéficier d'un plan d'apurement pour leurs dettes envers l'ONSS. La procédure qui existait jusqu'ici était lourde et onéreuse. En effet, l'ONSS était contraint, avant de pouvoir octroyer un plan d'apurement aux employeurs présentant des difficultés de paiement passagères, de les assigner devant les tribunaux. L'employeur se voyait exposé à des frais judiciaires et l'ONSS devait d'une part avancer ces frais de justice mais aussi recourir à de nombreux avocats pour être représenté. Dorénavant, tout employeur qui remplit un certain nombre de conditions entre en ligne de compte pour pouvoir bénéficier d'un recouvrement amiable. Ces conditions sont les suivantes : - l'employeur ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires, étant donné que le plan d'apurement est destiné aux employeurs présentant des difficultés passagères ;- dans le cadre des difficultés qu'il rencontre, l'employeur peut solliciter plusieurs plans successifs, pour autant que les plans précédents soient considérés comme clôturés ;- les termes et délais octroyés doivent porter au minimum sur toutes les dettes dont les échéances sont dépassées. Le délai ne peut pas dépasser 18 mois et 12 mensualités maximum peuvent être accordées. Un premier paiement immédiat doit avoir lieu dans les 10 jours et les échéances de paiement sont fixées à un mois d'intervalle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Audit interne

Activités d'audit interne et Comité d'audit de l'administration fédérale

Activités d'audit interne et Comité d'audit de l'administration fédérale

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, ministre du Budget, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux activités d'audit interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral et un projet d'arrêté royal portant création du Comité d'audit de l'administration fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Conseil de la concurrence

Désignation des membres de l'Assemblée générale du Conseil de la concurrence

Désignation des membres de l'Assemblée générale du Conseil de la concurrence

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation des membres de l'Assemblée générale du Conseil de la concurrence.M. Stefaan Raes est nommé en tant que président.M. Christian Huveneers est nommé en tant que vice-président.Sont nommés conseillers à temps plein :- M. Kris Boeykens ;- Mme Laura Parret ;- M. Jeroen Capiau ;- Mme Dominique Smeets.Sont nommés conseillers à temps partiel :- M. Jacques Steenbergen ;- Mme Elisabeth de Ghellinck - van Hecke ;- M. Olivier Gutt ;- M. David Szafran ;- M. Eric Bodson ;- M. Pierre Battard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Pacte des générations pour travailleurs âgés

Réduction de la cotisation sociale pour les travailleurs âgés

Réduction de la cotisation sociale pour les travailleurs âgés

Dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations, le Conseil des ministres avait décidé de réduire la cotisation de sécurité sociale pour les travailleurs de plus de 50 ans à bas salaire. Cette mesure entre en vigueur le 1er avril 2007.Sur proposition de MM. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé maintenant le projet d'arrêté royal qui exécute cette mesure. L'objectif de cette mesure est de favoriser l'engagement ou le maintien à l'emploi des travailleurs de plus de 50 ans par une réduction de la cotisation sociale. La réduction est progressive avec l'âge et se cumule à la réduction de 400 euros, déjà existante pour les travailleurs de plus de 57 ans. Cette mesure s'applique uniquement aux travailleurs ayant un revenu trimestriel inférieur à 12.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Contrat ICT au SPF Intérieur

Prolongation du contrat Aubay au SPF Intérieur

Prolongation du contrat Aubay au SPF Intérieur

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé de prolonger le contrat Aubay. Ce contrat a pris effet dans le cadre d'une procédure de marché ouvert et constitue une partie d'un ensemble plus grand de contrats ICT qui préexistaient à la réforme au sein de la gendarmerie, du service général d'appui policier ainsi qu'à la police générale du royaume, pour le projet informatique de la police communale.Dans le cadre du contrat Aubay, des experts externes ont été engagés pour développer des projets nécessaires à l'exécution des missions légales et des décisions des autorités. Ces projets ont pour but d'optimaliser le traitement de l'information sur les plans opérationnel et administratif, de favoriser la simplificatiuon administrative et de garantir le fonctionnement performant de la police.Le Conseil des ministres a décidé de diminuer le nombre d'experts externes à moyen terme. Les experts qui n'appartiennent pas aux fonctions clés définies et qui quittent le contrat ne seront pas remplacés. Le nombre d'experts du contrat existant ne peut être augmenté pour de nouvelles initiatives.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Accueil des demandeurs d'asile

Définition de l'aide et des soins médicaux non nécessaires et de ceux relevant de la vie quotidienne

Définition de l'aide et des soins médicaux non nécessaires et de ceux relevant de la vie quotidienne

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal créant un cadre uniforme pour l'accompagnement médical, en exécution de la loi du 23 novembre 2006 sur l'accueil des demandeurs d'asile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Cotisations patronales pour groupes à risque et chômeurs

Activation des efforts en faveur des groupes à risque et des chômeurs pour 2007-2008

Activation des efforts en faveur des groupes à risque et des chômeurs pour 2007-2008

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal activant l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et l'effort au profit de l'accompagnement et suivi actifs des chômeurs pour la période 2007-2008.Dans l'accord interprofessionnel 2007-2008, les partenaires sociaux ont marqué leur accord sur la prolongation de la cotisation patronale de 0,10% pour les efforts en faveur des personnes relevant de groupes à risque et de la cotisation patronale de 0,05% pour le financement du plan d'accompagnement actif et de formations.Le projet active, conformément à l'accord interprofessionnel, ces deux cotisations pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Régime fiscal de certains revenus professionnels

Améliorations au régime fiscal de certains revenus professionnels

Améliorations au régime fiscal de certains revenus professionnels

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, qui a pour but d'apporter des améliorations au régime fiscal de certains revenus professionnels.Ces mesures concernent :- le traitement fiscal de certaines indemnités complémentaires obtenues par un ancien travailleur qui a atteint l'âge de 50 ans et qui bénéficie d'allocations de chômage comme chômeur complet ou qui pourrait en bénéficier s'il n'avait pas repris le travail ;- une adaptation du calcul de la réduction d'impôt sur pensions pour les pensionnés qui exercent une activité professionnelle ;- une adaptation de l'article 154 du CIR 1992, pour éviter que certains bénéficiaires de pensions ou autres revenus de remplacement ne doivent supporter un supplément d'impôt plus important que l'augmentation de leur pension ou revenu de remplacement ;- une amélioration légistique en ce qui concerne l'indexation de certains montants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Services de police

Règlement de la position juridique des membres de l'ancienne police aéronautique

Règlement de la position juridique des membres de l'ancienne police aéronautique

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à la loi portant des dispositions diverses, qui règle la position juridique et l'insertion statutaire des membres du personnel de l'ancienne police aéronautique transférés dans le cadre moyen de l'ancienne gendarmerie.Le projet d'amendement crée une base légale pour la position juridique. Il est pris dans le prolongement de l'arrêt de la Cour d'arbitrage (n° 180/2006) et exécute l'avis du Conseil d'Etat (n° 41.927/2 du 15 janvier 2007).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Direction générale des maisons de justice

Désignation de la Direction générale des maisons de justice comme administration assurant l'unité de jurisprudence

Désignation de la Direction générale des maisons de justice comme administration assurant l'unité de jurisprudence

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui désigne le Direction générale des maisons de justice comme administration assurant l'unité de jurisprudence, au regard des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.Dans cette administration, le titulaire de la fonction de management -1 qui n'a pas attesté de la connaissance linguistique actuellement requise doit être doté d'un adjoint bilingue qui l'assiste.Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 août 2004 portant désignation de certaines administrations des services centraux des services publics fédéraux qui assurent l'unité de jurisprudence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Primes de projet

Décision autonome par le service public concerné et financement par ses propres crédits

Décision autonome par le service public concerné et financement par ses propres crédits

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une allocation aux membres du personnel chargés du développement de projets au sein de certains services publics.Le système des primes de projet a été instauré (*) afin d'indemniser les fonctionnaires pour les efforts supplémentaires fournis, sur une base volontaire, dans le but de contribuer à la réalisation de projets au sein de leur organisation.Actuellement, les demandes relatives aux primes de projet sont signées par le président des SPF ou SPP ou par le fonctionnaire dirigeant des autres institutions publiques. Elles sont transmises au SPF P&O et soumies ensuite à la décision du ministre de la Fonction publique.Lorsque la demande est approuvée, les services publics concernés payent, à la fin de chaque mois, sur la base de leurs propres crédits de personnel, les primes de projet aux collaborateurs concernés. À la fin de l'année, le SPF P&O rembourse à chaque service public la contre-valeur du montant total des primes avancées.Le projet d'arrêté vise à ce que la décision de travailler avec un groupe de projet, entrant en ligne de compte pour l'obtention de primes, soit prise dorénavant par l'instance décisionnelle administrative la plus élevée au sein des organisations concernées. Préalablement à la prise de décision, le dossier sera soumis pour avis à l'inspecteur des Finances ou au commissaire de gouvernement compétent.Le projet comprend une série de critères auxquels un projet doit répondre pour pouvoir prétendre aux primes de projet à accorder aux collaborateurs impliqués. Les organisations qui souhaitent accorder une prime de projet à leurs collaborateurs devront désormais financer ces primes sur leurs propres moyens, à partir de l'année budgétaire 2007. Chaque dossier devra comporter une fiche de projet et une fiche individuelle par collaborateur de projet. La durée maximale d'un projet s'élève à 18 mois. Au terme de cette période, le responsable de projet devra rédiger un rapport final.(*) par l'arrêté royal 19 octobre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Plan de modernisation Coperfin 2007

Etat d'avancement du plan de modernisation des Finances

Etat d'avancement du plan de modernisation des Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement des projets Coperfin introduits précédemment. Il a également autorisé la réalisation de certains projets Coperfin 2007. Les projets concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Artistes exerçant une activité limitée

Exonération fiscale de certaines indemnités payées à des artistes qui exercent leur activité de manière limitée

Exonération fiscale de certaines indemnités payées à des artistes qui exercent leur activité de manière limitée

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne les artistes exerçant une activité limitée.L'avant-projet a pour but de mettre en oeuvre l'exonération fiscale de certaines indemnités payées à des artistes qui exercent leur activité de manière limitée. Il instaure une exonération fiscale des indemnités qui n'excèdent pas 2.000 euros par an et 100 euros par jour. Une règle d'indexation spécifique est également introduite afin de faire correspondre les montants indexés tant en matière fiscale que sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Fonction publique

Contrat de travail à durée indéterminée pour les contractuels en service depuis plus de deux ans

Contrat de travail à durée indéterminée pour les contractuels en service depuis plus de deux ans

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses mesures en matière de fonction publique.L'avant-projet vise, d'une part, à nettoyer toute une série de dispositions légales et, d'autre part, à prévoir que les contractuels de l'administration publique fédérale aient aussi droit à un contrat de travail à durée indéterminée à partir du moment où ils sont en service depuis plus de deux ans.En outre, s'ils sont aussi lauréats d'un concours de recrutement ou d'une sélection comparative pour un emploi du même grade ou de la même classe que celui qu'ils occupent en tant que contractuels, ils garderont le bénéfice de leur réussite même après expiration de la durée de validité de ladite réserve de recrutement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Euthanasie

Procédure d'enregistrement de la déclaration anticipée en matière d'euthanasie

Procédure d'enregistrement de la déclaration anticipée en matière d'euthanasie

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant la façon dont la déclaration anticipée en matière d'euthanasie est enregistrée et est communiquée via les services du registre national aux médecins concernés.Le projet a pour but d'informer le médecin confronté à un patient incapable et qui se trouve dans une situation où l'euthanasie pourrait être appliquée. La loi sur l'euthanasie donne la possibilité à toute personne majeure ou mineure émancipée capable de consigner, dans une déclaration écrite, sa volonté qu'un médecin pratique une euthanasie si elle n'est plus capable.La personne doit remplir un formulaire et l'enregistrer à la commune de son domicile. L'officier de l'état civil envoie un avis, via le réseau des services du registre national, au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, qui l'enregistre et le conserve dans la banque de données centrale. La procédure d'enregistrement est toutefois facultative. Le médecin confronté à un patient incapable peut s'adresser à la banque de données pour vérifier si elle contient une déclaration anticipée de son patient. L'accès à la banque de données euthanasie est contrôlé par la Commission fédérale d'évaluation et de contrôle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

02 fév 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2007

Prévention contre l'incendie

Normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion

Normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.Le projet définit la résistance au feu comme l'aptitude d'un élément d'un ouvrage à conserver, pendant une durée déterminée, la capacité portante, l'étanchéité et/ou l'isolation thermique requises, spécifiées dans un essai normalisé de résistance au feu.Le projet vise également à instaurer un nouveau système de contrôle du placement des portes résistant au feu, basé sur l'alternative suivante :- soit le placement des portes est contrôlé au moment de la mise en service du bâtiment par un organisme de contrôle accrédité,- soit les portes sont placées par des placeurs de portes certifiés pour les activités de placement.Le projet a été soumis à l'avis du Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion. Il prend en considération les observations émises par la Commission européenne en application de la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 du Parlement européen et du Conseil, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be